

Vendredi 18 mai 2018

PROJET DE DECRET PORTANT ACTUALISATION DES REDEVANCES COMPLEMENTAIRES PERÇUES SUR LES USAGERS DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES ET APPLICATION D'UNE CLAUSE DE RÉVISION DE CES SURTAXES

Une **réunion publique s'est tenue le mercredi 16 mai 2018** à St-Rémy-de-Provence, sous la présidence du sous-préfet d'Arles ; elle avait pour objectif la présentation du projet de décret d'actualisation des redevances complémentaires du SICAS (Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales).

Le canal des alpines septentrionales a été concédé par l'État en 1854 à la Compagnie Française d'Irrigation puis en 1980 au SICAS.

La tarification de l'eau applicable aux usagers du Canal des Alpines Septentrionales avait notamment pour fondement juridique le décret du 26 avril 1902 modifié portant règlement de l'usage de l'eau et le décret du 22 septembre 1947 relatif aux surtaxes temporaires.

Dans les faits, le décret de 1947 était devenu inapplicable notamment en ce qui concerne les clauses de révision des tarifs.

Un décret, en date du 13 avril 2016 a été pris abrogeant le décret de 1947 et fixant de nouvelles clauses d'actualisation des tarifs. Par décision en date du 20 février 2018, ce décret a été annulé par le Conseil d'État qui a notamment considéré qu'il n'était pas établi que les usagers aient pu faire valoir, au préalable, leurs observations sur ce décret.

Le nouveau projet de décret, reprenant les dispositions du décret du 13 avril 2016, est donc soumis à consultation des usagers.

Depuis hier, une consultation publique est ouverte jusqu'au 6 juin 2018 inclus.

Le public pourra pendant cette période :

- consulter le **site internet** de la préfecture des Bouches-du-Rhône, www.bouches-du-rhone.gouv.fr (rubrique Politiques-publiques/Environnement, risques naturels et technologiques/Consultation du public et enquêtes publiques) sur lequel il pourra télécharger les documents de la concertation (projet de décret, mémoire de consultation et ses annexes),
- poser ses questions ou faire ses observations à la DDTM à l'adresse mail : ddtm-concertation@bouches-du-rhone.gouv.fr
- **pour les usagers n'ayant pas internet**, les documents papiers pourront être consultés en sous-préfecture d'Arles, 2 rue du Cloître – 13200 Arles et au service territorial d'Arles de la DDTM des Bouches-du-Rhône, 15 rue Nicolas Copernic – 13200 Arles. Les observations pourront être transmises à l'adresse postale suivante : DDTM 13/Service territorial d'Arles, 15 rue Nicolas Copernic – 13200 Arles.

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)